



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 30 août 2006

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

Affaire suivie par Mme BEG
Monique.BEG@reunion.pref.gouv.fr

☎ [02 62] 40 75 42

📠 [02 62] 40 74 65

SGEN\DLPI\POLGEN\FUNER\arrêté

A R R E T E N° 3190 /SG/DLP/1

enregistré le 30 août 2006

**accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la
«REGIE INTERCOMMUNALE DE POMPES FUNEBRES DE LA CINOR »**

**LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par le responsable de la « REGIE INTERCOMMUNALE DE POMPES FUNEBRES DE LA CINOR », sollicitant la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1ER - La «REGIE INTERCOMMUNALE DE POMPES FUNEBRES DE LA CINOR » dont le siège social se situe : 260 Route Emile BOYER de LA GIRODAY, 97438 SAINTE-MARIE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel (fossoyeurs) et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations (creusement et comblement de fosses...)
- dépôts d'urnes cinéraires
- gestion d'un funérarium (gestion et utilisation de deux chambres funéraires)

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est le **06-974-03**.

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée pour une période de **1 an**.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD